Encore un coup contre la laïcité, l'IA 89 désavoue le principal

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 1 avril 2024

Collège Jean Bertin à Saint-Georges-sur-Baulche dans l'Yonne près d'Auxerre.

[Sur France 3 Bourgogne-Franche-Conté]

Des femmes voilées refoulées lors de portes ouvertes dans un collège d'Auxerre, le principal devra s'excuser

On apprécie le titre… alors que le recteur a exprimé son soutien au principal !!!

Écrit par Rodolphe Augier – *Publié le 30/03/2024*

Trois femmes voilées, dont une salariée de l'établissement scolaire, se sont vu demander de quitter le collège Jean Bertin à Auxerre, alors que celles-ci étaient venues présenter leur association à l'occasion d'une journée portes ouvertes, samedi 22 mars. L'inspection académique de l'Yonne prie le principal de l'établissement de s'excuser.

Tout commence par une anodine journée portes ouvertes au collège Jean Bertin d'Auxerre.

L'association « l'Olivier », qui accompagne entre autres une dizaine de jeunes aux devoirs, dans 4 établissements scolaires d'Auxerre, vient présenter son action aux familles autour d'une vente de gâteaux.
Caractéristique de l'entrisme religieux sous couvert d'aide pédagogique et se présentant sous les aspects les plus conviviaux….

Sa venue était annoncée, son inscription validée, et l'accueil opéré par le professeur d'anglais des plus chaleureux. L'association est d'ailleurs régulièrement présente sur ce genre d'événement sans qu'il n'y ait aucune polémique*. Tout se passe bien jusqu'à l'intervention du principal de l'établissement, qui leur demande de quitter leur voile**.
** : Comportement par le passé ?*
*** : La faute du principal qui vient gâcher la fête, une attitude fort différente de la prof. d'anglais !*

> *Nul n'est censé ignorer la loi, et encore moins le principal d'un établissement scolaire !*
>
> *L'une des femmes de l'association « l'Olivier », priée de quitter le collège Jean Bertin.*

Les trois femmes sont en effet voilées et interviennent dans un établissement laïque. La laïcité, rappelons-le, garantit entre autres la liberté de conscience et celle de manifester son appartenance religieuse, dans le respect de l'ordre public*. En revanche, l'une d'entre elles est salariée de l'établissement public. Elle est « *AESH* » et accompagne dans sa scolarité un élève en situation de handicap.
** : L'ordre public est-il respecté ? Et conception un peu restrictive… jusqu'à pratiquer un prosélytisme dans un lieu public, mais qui plus est, au sein de l'Ecole !*

Le principal du collège lui demande donc de se découvrir. Elle s'exécute. Il demande aussi aux deux autres femmes de quitter leur voile. Devant leur refus, argumenté, il leur intime l'ordre de quitter l'établissement, ajoutant qu'il est « *catégorique*« . La scène se déroule devant les élèves, dont certains sont suivis régulièrement par ces femmes pour les accompagner jusqu'à leur brevet*.
** : Qu'il est méchant ce principal !!!*

L'une de ces 3 femmes nous a confié à la fois « *comprendre sa réaction* » au vu des événements récents qui émaillent l'actualité, comme par exemple « *le meurtre de Dominique Bernard, à Arras*« , ou encore celui de Samuel Paty. Elle nous explique avoir été blessée devant « *les étiquettes injustifiées*« . Elle ajoute : « *On est de tout cœur avec les professeurs, mais ce genre de réaction nous blesse. Le rejet blesse !* » Et de s'interroger sur « *ce que doivent vivre nos enfants au quotidien*« .
Encore dans la victimisation !!!
Même sans les évènements récents, la réaction est légitime. Les étiquettes, mais qui les attribue si ce ne sont les

personnes elles-mêmes ? Et foin de solidarité avec les professeurs…
Moi je me pose la question de ce que les enfants de certaines familles vivent… quand on en apprend les effets dans les cours !

La France Insoumise (LFI) réagit

Dans un communiqué, La France Insoumise dénonce « *un acte raciste et islamophobe, sous prétexte de laïcité* » et rappelle que « *chaque année des associations viennent faire la promotion des établissements catholiques et ne sont pas refoulées pour autant*« .
Voilà qui ne manque pas d'aplomb, que des associations viennent faire la promotion des établissements catholiques au sein d'un établissement public ! La grosseur de la ficelle est celle d'un cordage de marine ou alors il aurait fallu intervenir avant ! Je doute aussi qu'il y ait l'intervention d'une catéchèse, cet établissement ne doit pas être doté d'un internat…
Et évidemment, laïcité prise à rebrousse poil pour justifier une démonstration religieuse concertée, pas individuelle, en plus sous le couvert d'une association !

Rachid EL Idrissi
22 h ·

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
La France insoumise Yonne - LFI 89

Auxerre le 26 mars 2024

Soutien Total à l'association l'Olivier

Lors de la journée portes ouvertes du collège Jean Bertin, l'association L'Olivier était invitée. Quel ne fut pas l'effroi lorsque ces bénévoles se sont vues jetées dehors car elles portaient le voile

Nous rappelons que la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 énonce que la République garantit le libre exercice des cultes mais ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Il en résulte la neutralité de l'État, le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion.

La laïcité est l'un des principes fondateurs de la République française. Néanmoins, le code de l'éducation est très clair. L'article L141-5-1, les parents d'élèves qui arborent des signes ou tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse ne peuvent se voir interdire l'accès aux établissements scolaires ou la participation aux réunions de parents d'élèves.

Dans le cas présent, cette association était invitée pour présenter ses actions en faveur du soutien scolaire et diverses sorties culturelles.

Ce refoulement, sous prétexte de laïcité n'est autre qu'un acte raciste et islamophobe. Nous rappelons que chaque année des associations ou partenaires privés viennent faire la promotion d'établissements catholiques et ne sont pas refoulés pour autant.

La laïcité, ne doit pas être instrumentalisée pour exclure et stigmatiser. Le proviseur du collège de Jean Bertin doit a minima formuler des excuses publiques à cette association.

LA FRANCE INSOUMISE 89
MEMBRE DE LA NUPES

A noter « le libre exercice des cultes » *au sein d'un collège ! Le militant politique trahit son prosélytisme religieux* !
Autre point : « la neutralité de l'Etat », *argument qui revient à demander la passivité de l'Etat, c'est oublier que l'application de la loi de 1905 s'est faite avec l'emploi de l'armée avec beaucoup moins de tact qu'à l'endroit de l'islam aujourd'hui !*
On lit à travers ce communiqué la conception d'une laïcité dévoyée dans le fonctionnement de l'EN, un laïcité à laquelle est adjointe nombre de qualificatifs qui l'affaiblissent, comme positive, ouverte, etc.

Le chef de l'établissement prié par l'inspection académique de s'excuser, le recteur apporte son soutien au principal.

Rapidement informée de l'évènement, l'inspection académique de l'Yonne, par l'intermédiaire de Jean-Baptiste Lepetz, son Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), a tenu à relativiser.

« *Le principal, Monsieur Chollet, a eu raison de demander à son employée de quitter son voile au motif qu'il ne faut pas qu'il y ait de collusion entre la fonction d'agent de l'Etat et l'appartenance religieuse de cette dame. Il n'y doit pas y avoir de confusion possible, ni aucune place à l'ambiguïté*. Pour le reste, pour ce qui concerne les deux autres femmes, c'est une erreur. Il devra leur présenter ses excuses, à elles et à leur association*. »
** : L'ambiguïté est assurément du côté de l'IA !*

De son côté, le recteur de l'académie Pierre N'Gahane a apporté son soutien au principal *(Ouf !)*. « *Le chef d'établissement a appliqué le principe de laïcité en prenant en considération les circonstances de l'espèce. Je le soutiens dans sa décision car quand la situation emporte une complexité réglementaire, c'est toujours la décision qui préserve le plus la laïcité qui doit être privilégiée (Merci*

M. le Recteur)« .

Un rendez-vous entre les protagonistes va être fixé dans les prochains jours pour que Monsieur Chollet, au titre de principal du collège Jean Bertin d'Auxerre, se prête à un exercice de « *clarification*« , en rappelant les règles en vigueur et en présentant ses excuses aux intéressées*.
** : Et puis quoi ??? Le journaliste a pris position contre le principal en arbitre de la laïcité !!!*

Ma réaction a été d'adresser un mail de soutien au Principal avec copie à L'IA et au Recteur :

A M. Chollet, principal du collège Jean Bertin à Saint-Georges-sur-Baulche

M. Le Principal ;

Permettez-moi de vous apporter mon soutien dans le différend qui vous a opposé à trois femmes voilées de l'association l'Olivier le samedi 22 mars.

J'exprime mon désaccord avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui vous a demandé de vous excuser.
J'observe avec satisfaction que le recteur de l'académie a exprimé son soutien à votre action.

Pour dépasser le simple soutien, je vous apporte des informations faisant la démonstration que ce fait n'est pas fortuit, qu'il a un sens.
Il s'agit de l'application du verset 59 sourate 33.
« O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »
Il s'agit d'un texte du 7ème siècle que certaines -

et certains- veulent appliquer au 21ème, faisant fi de la contextualisation, contextualisation qui est demandé en revanche à qui critique l'islam dans ses fondements.
Vous noterez » *elles en seront plus vite reconnues* » ce qui confirme l'occupation religieuse du domaine public et la sortie du domaine privé.
Vous noterez encore » *éviteront d'être offensées* « . A l'application de ce texte en notre 21ème siècle, une non-voilée pourrait donc être offensée.
Pour développer, la distinction entre une femme voilée musulmane et une religieuse traditionnelle, une religieuse ne fonde pas de famille, elle a fait vœu de chasteté, sa tenue est sensée la protéger en ce sens. Voilà qui ne correspond pas à une femme musulmane fût-elle voilée, l'islam est opposé au monachisme tant des femmes que des hommes.

Mes respectueuses salutations.

JPSM

NB : Mail adressé à l'IA89 et au rectorat de l'académie de Dijon

Pour développer, le « elles en seront plus vite reconnues » induit un contrôle des familles par l'exposition publique du voile des femmes, un coin dans la liberté de conscience que garantit -jusqu'à quel point ?- notre République. Avec le développement du voile en France, on doit dépasser le million de femmes voilées, le développement du contrôle religieux s'observe.
On ne peut ignorer les conséquences du « éviteront d'être offensées « , un esprit intégriste conclut par la légitimation de l'offense à une non-voilée, quand ce n'est qu'une offense… on a vu bien pire en France même.
Il faut aussi observer l'utilisation de l'action sociale, en

réalité sociétale, par l'entrisme islamique.
Et que dire du politique de LFI en appui au religieux ?